

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**



357435

**Dénomination :** SAS BRENTA  
**n° de gestion :** 2009B01328  
**n° d'identification :** 518 989 678  
**n° de dépôt :** A2010/002966  
**Date du dépôt :** 21/05/2010  
**Pièce :** projet d'apport partiel d'actif consenti par  
la société CECCON FRERES au profit de  
la société SAS BRENTA du 21/05/2010

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
CONSENTI PAR LA SOCIETE CECCON FRERES  
AU PROFIT DE LA SOCIETE SAS BRENTA**

**ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :**

La société **CECCON FRERES**, Société Anonyme au capital de 781.200 Euros, dont le siège social est à Cran Gevrier (Haute-Savoie) Les Iles, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 325.720.985 – RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Thierry CECCON, Président Directeur Général de la société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 mai 2010, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-**annexé**,

Ci-après dénommée « La Société Apporteuse »,

D'UNE PART,

Et la société **SAS BRENTA**, Société par Actions Simplifiée au capital d'un Euro, dont le siège social est à Cran Gevrier (Haute-Savoie) Les Iles, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 518.989.678 – RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Thierry CECCON, Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des décisions de l'associé unique du 18 mai 2010, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-**annexé**,

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignées les « Parties »

**IL A ETE RAPPELE QUE :**

EXPOSE

I – La société CECCON FRERES, Société Anonyme, a été constituée pour une durée qui expirera 30 décembre 2084.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 718.200 Euros, divisé en 1.008 actions de 775 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a pour activité l'exploitation du commerce d'entreprise de travaux publics et particuliers et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet de la société et à tous autres similaires ou connexes.

Elle dispose d'un établissement principal sis à l'adresse de son siège social.



Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de :

- Monsieur Thierry CECCON, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société,
- Monsieur Jean-François CECCON, administrateur,
- Madame Claude CECCON, administrateur,
- Madame Sandrine ROLLAND, administrateur,
- Monsieur Christophe CECCON, administrateur,
- Mademoiselle Sophie CECCON, administrateur.

La société ne fait pas appel public à l'épargne ; elle n'a pas émis de titres autres que les actions ordinaires composant son capital.

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2009 et les comptes de cet exercice seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prévue le 30 juin 2010 sur rapport des Commissaires aux Comptes. Un dividende de 74.592 euros sera proposé au vote des actionnaires.

La société CECCON FRERES est la société mère du groupe fiscal composé des sociétés ENTREPRISE RICHARD, SAS BRENTA et SAS BURANO.

II – La société SAS BRENTA, Société par Actions Simplifiée, a été constituée pour une durée qui expirera le 8 décembre 2108.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 1 Euro et il est représenté par UNE (1) action de 1 Euro, entièrement libérée.

Elle a pour objet toutes activités d'entreprise de bâtiment, gros œuvre, second œuvre, génie civil, terrassement, travaux publics et particuliers et d'entreprise générale.

La société SAS BRENTA est actuellement sans activité.

Son siège est fixé à Cran Gevrier (Haute-Savoie), Les Iles.

Elle est administrée par Thierry CECCON, Président.

La société ne fait pas appel public à l'épargne ; elle n'a pas émis de titres autres que l'action composant son capital.

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société a clôturé son premier exercice le 31 décembre 2009 et les comptes de cet exercice seront soumis pour approbation à l'associé unique le 30 juin 2010 sur rapport du Commissaire aux Comptes. Aucun dividende ne sera mis en distribution en l'absence de résultat.

Les comptes annuels de la société SAS BRENTA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ne retracent aucune activité, la société ayant été créée en décembre 2009.

La société SAS BRENTA est une filiale de la société CECCON FRERES, qui en est l'associé unique.

III – La société CECCON FRERES projette d'apporter à la société SAS BRENTA sa branche complète d'activités d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres pour laquelle elle est régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy.

IV – Les buts et motifs de cet apport sont les suivants :

L'activité de la société CECCON FRERES est composée de trois branches : d'une part, l'activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres, d'autre part l'activité de production de granulats, béton et agrégats et enfin l'activité de gestion opérationnelle de participations dans d'autres sociétés.

L'apport envisagé a pour objectif, à l'occasion d'un changement de génération à la direction de la société, de scinder les activités pour mieux impliquer les responsables d'activité sur un périmètre partiel, et également de clarifier les structures du groupe pour les partenaires extérieurs de la société, CECCON FRERES cessant son exploitation directe pour rester seulement une société holding animatrice de son groupe.

V – Bases de l'opération :

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les comptes utilisés pour la société CECCON FRERES comme pour la société SAS BRENTA sont ceux qui ont été arrêtés à la dernière date de clôture de leur exercice social, soit le 31 décembre 2009.

Aucun événement important de nature à remettre en cause les valeurs figurant dans ces comptes n'est intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la société bénéficiaire étant restée sans activité et les résultats de la branche apportée, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à ce jour et ceux prévus jusqu'à la réalisation de l'apport étant dans la ligne des précédents et, s'ils sont déficitaires, restant inférieurs aux plus-values latentes sur les actifs apportés.

L'apport prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à compter de cette date, toutes les opérations de la Société Apporteuse, relativement à la branche d'activité apportée, seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire.

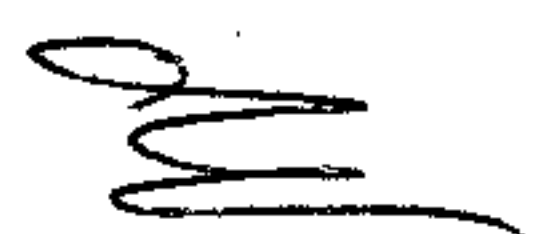
VI – Méthode d'évaluation des éléments apportés :

L'opération d'apport intervenant entre des sociétés placées sous contrôle commun, les éléments actifs et passifs transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire seront extraits de la comptabilité de la Société Apporteuse et seront repris pour leur valeur comptable au 31 décembre 2009.

Le montant de la trésorerie inscrit à l'actif de l'apport a été déterminé en tenant compte du besoin en fonds de roulement de l'activité apportée afin de maintenir inchangées les conditions de son financement.

VII – Rapport d'échange :

La rémunération des apports sera calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable apporté par la Société Apporteuse et, pour la détermination du nombre d'actions à émettre par la société SAS BRENTA et à attribuer à la société CECCON FRERES en contrepartie de son apport, l'action de la société SAS BRENTA, qui a été constituée en décembre 2009 et qui n'a pas eu d'activité commerciale depuis lors, sera retenue pour sa valeur nominale.



## VIII – Régime juridique

En application de l'article L 236-22 du Code de Commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire décident de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions prévu notamment par les dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce.

### **APRES CET EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **I – APPORT – SCISSION DE LA SOCIETE CECCON FRERES :**

La société CECCON FRERES, par son représentant ès qualités, fait apport, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SAS BRENTA, ce qui est accepté par son représentant, ès qualités, sous les mêmes conditions suspensives,

De tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, investis dans sa branche complète d'activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres, qui constitue, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens, tels que lesdits éléments existaient au 31 décembre 2009, avec les éléments actifs et passifs résultant des opérations concernant la branche d'activité apportée faites depuis le 1er janvier 2010, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis, qui représentent une branche complète d'activité, font l'objet d'un descriptif valorisé qui restera ci-**annexé**, étant précisé que l'énumération faite de cet apport n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la totalité du patrimoine de la branche d'activité apportée devant être intégralement dévolue à la Société Bénéficiaire dans son état à la date de réalisation définitive de l'apport, qui comprendra donc l'ensemble des biens et droits ci-dessus tels qu'ils existaient au 31 décembre 2009 et ceux qui en seront la représentation au jour de la réalisation définitive de l'apport dans la mesure où ils concerneront la branche d'activité apportée.

Il ressort de ce descriptif un actif net apporté de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) euros.

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Apporteuse la totalité du passif et des engagements, connus et inconnus éventuellement, relatifs à la branche d'activité apportée, comme la Société Apporteuse aurait été tenue de le faire elle-même.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-21 du Code de Commerce, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse afférente à la branche d'activité apportée et elle sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse afférents à la branche d'activité apportée, aux lieu et place de celle-ci qui en sera déchargée, le tout sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et sans solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, les parties écartant expressément la solidarité de la Société Apporteuse à l'égard de la Société Bénéficiaire pour le paiement des dettes transférées.

Les créanciers dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des biens et droits composant la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital qui sera effectuée par elle, avec jouissance rétroactive au 1er janvier 2010.

En conséquence, elle aura le bénéfice ou la charge de toutes les opérations actives ou passives relatives à la branche d'activité apportée réalisées depuis le 1er janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport, qui seront considérées comme ayant été faites, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges ou droits et produits de la Société Apporteuse relatifs à la branche d'activité apportée, dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2010, date d'effet de l'apport, et qui auraient été omis dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous produits et profits quelconques, toutes obligations et dettes nouvelles, toutes charges, risques et pertes quelconques afférents à la branche d'activité apportée incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où ladite branche d'activité lui sera remise, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2009.

La Société Apporteuse, par son représentant ès qualités, déclare que, pour la branche d'activité apportée, elle n'a effectué depuis le 31 décembre 2009, date d'arrêté des comptes retenus pour déterminer l'actif net apporté, et n'effectuera, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, aucune opération, non connue de la Société Bénéficiaire, de disposition des éléments d'actif, ni de création de passifs ou d'engagements autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de cette branche d'activité. Elle s'engage, en ce qui concerne la branche d'activité apportée et pour la période à courir entre la date des présentes et celle de la réalisation définitive de l'apport, à ne procéder à aucune opération autre que de gestion courante et à aucune création de passif en dehors du passif habituel et à ne prendre aucun engagement exorbitant, le tout sauf accord préalable de la Société Bénéficiaire.

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires de droit et de fait en pareille matière et notamment sous celles suivantes que, sous réserve des conditions particulières stipulées par ailleurs, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

1) En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

a) Elle prendra les biens et droits apportés, notamment le fonds de commerce avec tous les éléments incorporels et corporels en dépendant, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse ni demander aucune indemnité quelconque pour quelque cause que ce soit, notamment mauvais état des biens, insolvabilité des débiteurs, erreur dans la désignation et la contenance, toute différence en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la Société Bénéficiaire.

b) Elle exécutera tous traités, marchés, conventions, abonnements et polices d'assurance relatifs à la branche d'activité apportée, dans le bénéfice et la charge desquels elle sera subrogée.



c) Elle succédera à toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse contractées pour la branche d'activité apportée, sans aucune exception ni réserve, et sera par conséquent tenue de l'acquiescement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible.

d) Elle reprendra à sa charge, s'il y a lieu, l'ensemble des obligations, conditions et garanties des emprunts et des contrats de crédit-bail et de location afférents à la branche d'activité apportée.

e) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.

f) Elle sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tous baux, locations ou droits d'occupation et de tous avenants consentis pour la branche d'activité apportée, et s'oblige à en respecter toutes les clauses et conditions. Elle s'engage directement envers les bailleurs au paiement des loyers et accessoires et à l'exécution des conditions des contrats.

g) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurance, redevances et abonnements ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation et à la propriété de la branche d'activité apportée.

h) Elle fera son affaire définitivement des contrats de travail du personnel attaché à la branche d'activité apportée et de toutes obligations envers ledit personnel, sans aucun recours contre la Société Apporteuse à ce sujet, étant précisé que l'Inspection du Travail sera saisie de la situation des salariés protégés.

i) Elle fera son affaire et aura la charge de tous litiges et procédures, en cours ou à venir, relatifs à la branche d'activité apportée, même trouvant sa cause ou son origine dans des engagements ou des faits antérieurs à la date d'entrée en jouissance, tant en demande qu'en défense. Elle sera subrogée à la Société Apporteuse, en ce qui concerne la branche d'activité apportée, pour intenter ou poursuivre toutes actions juridictionnelles, donner son acquiescement à toutes décisions ou se pourvoir contre elles et recevoir ou acquiescer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

j) Elle sera substituée dans tous les engagements et obligations de la Société Apporteuse afférents à la branche d'activité apportée et s'y conformera comme la Société Apporteuse y était elle-même tenue.

k) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait valablement subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle fera son affaire de l'obtention de ces accords ou agréments et/ou de l'établissement de tous avenants. Elle fera son affaire, le cas échéant, de toutes autorisations, déclarations ou autres éventuellement nécessaires pour l'exploitation de la branche d'activité apportée et plus généralement de toutes démarches et formalités relatives à la poursuite de l'activité apportée. Le tout, sans préjudice de la condition suspensive relative aux marchés publics stipulée ci-après.

## 2) En ce qui concerne la Société Apporteuse :

a) La Société Apporteuse fournira à la Société Bénéficiaire toutes informations et justifications dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera son concours pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet dudit apport.

Elle s'oblige, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes complétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs.

b) Elle remettra et livrera à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'apport, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, notamment, le cas échéant, tous documents relatifs à la branche d'activité apportée et prévus par la réglementation en vigueur.

c) Elle fera son affaire, avec la Société Bénéficiaire, d'obtenir le transfert au profit de cette dernière et le maintien aux mêmes conditions, après la réalisation définitive de l'apport, des prêts et contrats de crédit-bail et de location afférents à la branche d'activité apportée le cas échéant. Plus généralement, au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait valablement subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse s'engage à apporter à la Société Bénéficiaire son concours pour l'obtention de ces accords ou agréments et/ou pour l'établissement de tous avenants.

d) Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément quiconque de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

3) En ce qui concerne la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse :

Elles s'engagent à signer, simultanément à la réalisation de l'apport, les contrats énoncés en annexe, soit :

- contrat de bail des locaux d'exploitation,
- contrat de licence d'utilisation du nom commercial « CECCON »,
- contrat de prestations de services administratifs communs,
- contrat de fournitures et d'approvisionnement en granulats, béton et agrégats, ce contrat devant être signé avec la SAS BURANO, pour laquelle la Société Apporteuse se porte fort promettant ratification, si l'apport de la branche d'activité « production » de la société CECCON FRERES à la SAS BURANO est réalisé et avec la société CECCON FRERES dans le cas contraire,

DECLARATIONS

a) Pour la Société Apporteuse

Le représentant de la Société Apporteuse déclare, ès qualités :

→ Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou amiable ou autre procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises ;

→ Qu'elle est régulièrement propriétaire de la branche d'activité apportée pour l'avoir créée en 1936, lors de sa constitution, puis développée, ainsi que cela résulte de ses inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés ;

→ Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou nantissement de fonds ou de matériel et outillage, autres que celles figurant sur les états délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY et annexées ; En conséquence, la Société Apporteuse couvrira la Société Bénéficiaire à première demande de



tous passifs pouvant résulter pour elle de ces inscriptions dans la mesure où ces passifs ne seraient pas attachés à la branche d'activité apportée.

→ Que la procédure de consultation préalable du Comité d'Entreprise de la société prévue par la loi a été régulièrement accomplie, et que celui-ci a rendu son avis sur la présente opération d'apport partiel d'actif le 30 mars 2010.

b) Pour la Société Bénéficiaire :

Le représentant de la Société Bénéficiaire déclare qu'elle n'a pas de Comité d'Entreprise ni de représentant du personnel et qu'elle n'a pas atteint les seuils à partir desquels les élections d'un Comité d'Entreprise doivent être organisées.

c) Pour les deux sociétés :

Les représentants des deux sociétés déclarent qu'ils ont visé les livres de comptabilité tenus par la Société Apporteuse pour la branche d'activité apportée et pour les trois derniers exercices et dressé un inventaire de ces livres dont un exemplaire leur a été remis, la Société Apporteuse s'obligeant à les mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant trois ans à compter de l'entrée en jouissance, et qu'ils ont visé un document présentant les chiffres d'affaire mensuels réalisés par la branche d'activité apportée depuis le 1er janvier 2010.

## II - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport consenti à la Société Bénéficiaire, d'une valeur de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) euros, il sera attribué à la Société Apporteuse DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées, représentant ensemble une valeur de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) Euros, qui seront créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital et attribuées directement à la Société Apporteuse dès réalisation de l'apport.

Sous réserve de leur date de jouissance, les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes charges que les actions anciennes, et, comme elles, à toutes les stipulations des statuts de la Société Bénéficiaire.

Elles seront créées avec jouissance immédiate, sans réduction prorata temporis, du dividende distribué au titre de l'exercice en cours. En conséquence, toutes les actions anciennes et nouvelles seront entièrement assimilées.

En particulier, elles devront recevoir, en cas de remboursement total ou partiel du capital social, en cours de société ou lors de sa liquidation, la même somme nette, toutes taxes et impôts spécialement par voie de retenue à la source frappant ces répartitions ou ces remboursements étant répartis uniformément, compte tenu de leur valeur nominale, entre toutes les actions composant alors le capital social, quelle que soit leur origine ou leur date d'émission ou de création.

De la sorte, le capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera, après apport, à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) Euros, divisé en TROIS MILLIONS (3.000.000) actions de 1 Euro chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

	Avant	Apport	Après
<b>CECCON FRERES</b>	1	+ 2.999.999	= 3.000.000
<b>TOTAL =</b>	<u>1</u>	+ <u>2.999.999</u>	= <u>3.000.000</u>

### III - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- ✓ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse de l'apport consenti par elle, ladite Assemblée devant statuer au vu de rapports d'un Commissaire aux Apports et à la Scission établis conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 236-22 du Code de Commerce ;
- ✓ Décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant, d'une part, l'apport qui est consenti par la Société Apporteuse au vu de rapports d'un Commissaire aux Apports et à la Scission établis conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 236.22 et de l'article L 225.147 sur renvoi de l'article L 227.1 du Code de Commerce, et décidant, d'autre part, l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse ;
- ✓ S'agissant des marchés publics se rapportant à la branche d'activité apportée, obtention de l'agrément des donneurs d'ordres au transfert desdits marchés, aux mêmes droits et obligations, au profit de la Société Bénéficiaire.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives d'ici le 31 décembre 2010, les présentes conventions seront considérées comme non avenues, sans indemnité de part et d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse et des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et d'un constat écrit par les Parties de l'obtention de l'agrément des donneurs d'ordres pour le transfert des marchés publics.

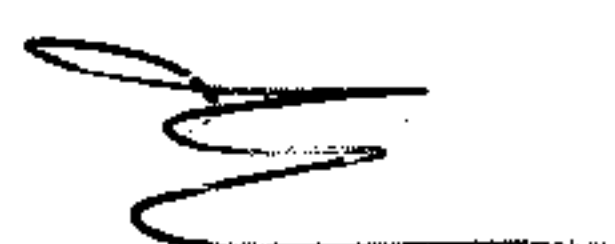
La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

### IV - REGIME FISCAL ET SOCIAL

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, ès qualités, obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'Impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports, dans le cadre de ce qui est précisé ci-après.

En ce qui concerne l'Impôt sur les Sociétés :

1) Les parties déclarent que les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire sont assujetties à l'Impôt sur les Sociétés.



La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire font partie d'un groupe fiscalement intégré dont la société mère est la société **CECCON FRERES**. Elles déclarent faire leur affaire de toute conséquence éventuelle du présent apport au regard du régime de l'intégration fiscale.

2) Ainsi qu'il résulte des stipulations qui précèdent, les apports prennent effet, du point de vue comptable, le 1er janvier 2010. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Bénéficiaire.

3) Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210-B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur prévu aux articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les parties s'engagent à respecter les prescriptions légales et notamment :

Pour la Société Bénéficiaire :

→ A reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions afférentes à la branche d'activité apportée, dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse : à cet égard, la Société Apporteuse déclare que le montant des « Provisions pour amortissements dérogatoires » que la Société Bénéficiaire devra, s'il y a lieu, réintégrer dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Apporteuse s'élève à : NEANT.

→ -A se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats afférents à la branche d'activité apportée dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière, notamment les plus-values sur biens amortissables reçus à l'occasion de fusions antérieures ou opérations assimilées, dont il reste à réintégrer par la Société Apporteuse : Zéro annuités de Zéro Euro.

→ A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

→ A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'Impôt sur les Sociétés dans les délais et conditions prévus à l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés, étant précisé que la cession d'un tel bien entraînerait l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

→ A inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, et, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

En cas d'apport réalisé exclusivement aux valeurs comptables, la Société Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements, selon le plan d'amortissement en cours, à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire s'engage à joindre à ses prochaines déclarations de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant, du fait de l'apport, d'un sursis d'imposition et à tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non

amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Pour la Société Apporteuse :

→ A calculer ultérieurement les plus-values de cession des actions reçues en contrepartie de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

→ A joindre à ses prochaines déclarations de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens et des titres bénéficiant, du fait de l'apport, d'un sursis d'imposition, et à tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

→ A conserver les actions reçues en contrepartie de l'apport pendant une durée de 3 ans ;

A cet égard, il est rappelé que le présent apport sera rémunéré sur la base de l'actif net comptable apporté. En conséquence, il sera fait application de la tolérance administrative résultant du paragraphe 83 de l'instruction fiscale 4 I-2-00 du 3 août 2000, (confirmée par le paragraphe 16 de l'instruction fiscale 4-I-1-05 du 30 décembre 2005) ci-après reproduit :

*«83. Toutefois, il ne sera pas tiré de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'une rémunération calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable au regard des sociétés apporteuses et bénéficiaires des apports qui placent régulièrement leur opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A du code général des impôts, sous réserve du respect de la triple condition suivante :*

- *les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B précité représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;*
- *la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;*
- *tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques,...* »

En effet, les conditions d'application des dispositions qui précèdent seront remplies puisque :

→ les DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) actions reçues par la Société Apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la Société Bénéficiaire après l'opération,

→ la participation détenue par la Société Apporteuse, après l'opération, représente au moins 99,99 % du capital de la Société Bénéficiaire,

→ toutes les actions de la Société Bénéficiaire présentent les mêmes caractéristiques.



4) A toutes fins utiles, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire optent pour la réintégration étalée aux résultats de la Société Bénéficiaire de l'éventuelle fraction des subventions d'équipement, afférentes à la branche d'activité apportée, non encore imposée à la date de la réalisation de l'apport. A cet effet, la Société Apporteuse mentionne la durée de réintégration résiduelle des subventions à la date de l'apport, soit : Néant.

5) Conformément aux dispositions de l'article 145-1-c du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse pour le décompte du délai de deux ans de conservation de tous titres de participation inscrits à son actif qui seront apportés, le cas échéant, dans le cadre de l'apport.

6) Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire s'engagent à se conformer à toutes obligations déclaratives et à accomplir toutes formalités requises, le cas échéant, en cas de transmission de contrats de crédit-bail mobiliers ou immobiliers.

7) Enfin, la Société Bénéficiaire déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs ou d'autres opérations soumises aux dispositions des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport partiel d'actif.

En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont assujetties et redevables de la T.V.A. En conséquence, s'agissant de la transmission d'une universalité de biens, les apports contenus au présent contrat ne donneront lieu ni à taxation, ni à régularisation au titre de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, conformément aux dispositions de l'article 257-bis du Code Général des Impôts.

A toutes fins utiles, la Société Bénéficiaire prend l'engagement de soumettre à la T.V.A., s'il y a lieu, les cessions ultérieures des biens apportés dans le cadre du présent apport et de procéder, le cas échéant, aux régularisations des déductions prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts, aux conditions dans lesquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de le faire si elle avait poursuivi son activité, ainsi que l'engagement de vendre et utiliser sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à mentionner sur leur déclaration de T.V.A. souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé, le montant hors taxe de la transmission de biens et droits réalisée à l'occasion du présent apport.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement :

Les présents apports sont soumis aux dispositions des articles 816 à 817 A du Code Général des Impôts : l'opération envisagée ne donnera donc lieu qu'à la perception d'un droit fixe de 375 Euros ou 500 Euros selon que le capital de la Société Bénéficiaire dépassera ou non 225 000 Euros.

En outre, la prise en charge du passif visé ci-dessus est exonérée de tous droits et taxes de mutations.

A cet effet, les parties déclarent expressément :

→ Que le présent apport en nature est un apport partiel d'actif, tel que défini à l'article 301 E de l'annexe II au Code Général des Impôts ;

- Que les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire relèvent du statut fiscal des sociétés de capitaux ;
- Qu'elles ont leur siège social et leur direction effective en France ;
- Que le présent apport n'entraîne pas la dissolution de la Société Apporteuse ;
- Qu'il est exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, dans les conditions définies ci-dessus ;
- Que la branche d'activité apportée est composée d'un ensemble d'éléments formant une branche complète et autonome d'activité ;
- Qu'en conséquence, il n'y a pas lieu à obtention de l'agrément préalable du ministre de l'Economie et des Finances.

A toutes fins utiles, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, soit CINQ MILLIONS TROIS MILLE HUIT CENT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (5.003.803,99) Euros, est imputé sur les postes d'actif suivants :

→ sur les charges constatées d'avance, pour :	37.704,68 €
→ sur les disponibilités, pour : .....	366.105,14 €
→ sur les valeurs mobilières de placement, pour :	807.254,07 €
→ sur les autres créances, pour : .....	358.209,16 €
→ et sur les clients et comptes rattachés, pour :	3.434.530,94 €
	5.003.803,99 €

En ce qui concerne la participation des salariés :

La Société Bénéficiaire s'engage, en tant que de besoin, à se substituer s'il y a lieu aux obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne les droits des salariés qui sont transférés et à faire figurer au passif de son bilan la représentation comptable de ces droits.

En ce qui concerne les autres impôts :

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Apporteuse au titre de la branche d'activité apportée.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'Annexe II au Code Général des Impôts et de l'article R 313-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les obligations d'investir relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la Société Apporteuse restera soumise lors de la réalisation définitive des apports à raison des salaires payés par elle pour la branche d'activité apportée.



En ce qui concerne généralement tous impôts et taxes :

Plus généralement, la Société Bénéficiaire sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber et dans toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier à la Société Apporteuse au titre de la branche d'activité apportée.

V - STIPULATIONS DIVERSES

Formalités

La Société Bénéficiaire remplira toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués et fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou autres qu'il appartiendra pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

Elle devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et de droits sociaux qui lui seront apportés le cas échéant, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux, faisant son affaire de tout éventuel agrément.

D'une manière générale, elle remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés et des éléments de passif pris en charge.

Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive de l'apport, les titres de propriété et la justification de la propriété des marques, droits d'auteur et brevets, actions, autres droits sociaux et biens et droits immobiliers apportés, s'il y a lieu, ainsi que tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire jusqu'à la date de réalisation de l'apport.

Frais

Tous les droits, frais et honoraires auxquels donnera ouverture l'apport ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige par son représentant es-qualités.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés parties aux présentes, ès qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, publications et tous dépôts ou autres.

Les signataires du présent traité auront tous pouvoirs pour établir tous actes complémentifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs pour assurer le transfert à la Société Bénéficiaire des biens et droits apportés, notamment, le cas échéant, des marques et droits sociaux.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des conditions financières de l'apport.

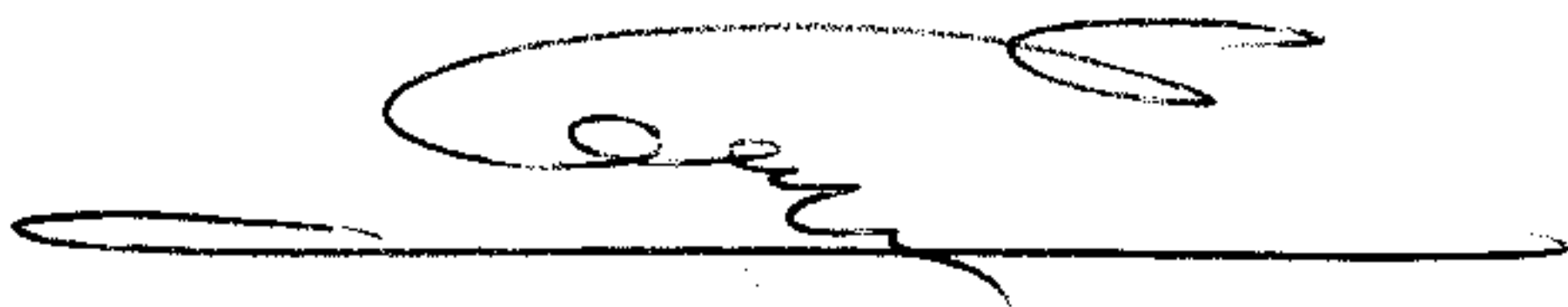
Annexes

Sont annexés au présent traité d'apport les documents suivants :

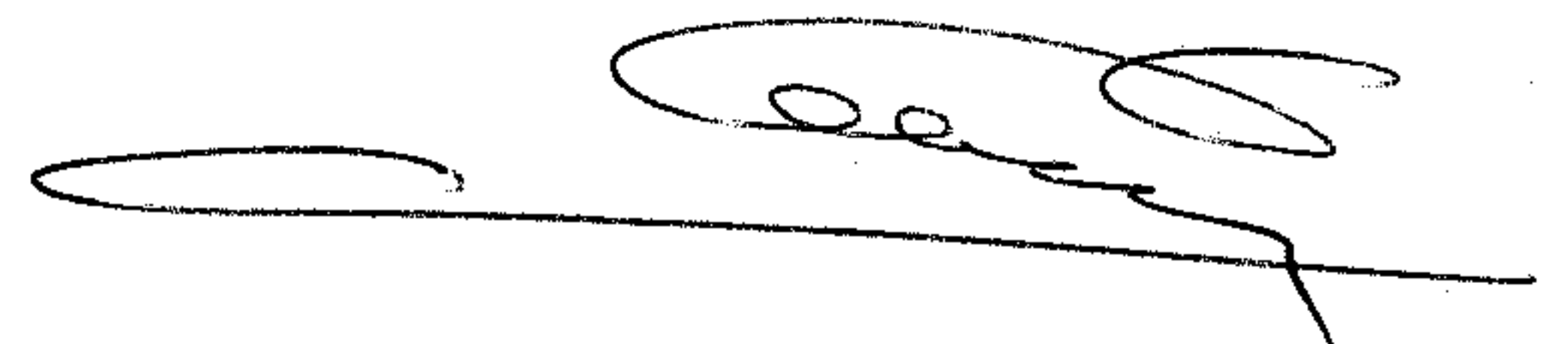
- ✓ la copie certifiée conforme du procès verbal du Conseil d'Administration de la société CECCON FRERES en date du 18 mai 2010,
- ✓ la copie certifiée conforme du procès verbal des décisions de l'Associé Unique de la société SAS BRENTA en date du 18 mai 2010,
- ✓ le détail indicatif et la valorisation des apports et annexe chiffrée,
- ✓ le descriptif des contrats signés lors de la réalisation de l'apport,
- ✓ la liste indicative des contrats de crédits bails, de locations financières et de locations longue durée,
- ✓ la liste indicative du personnel,
- ✓ l'état des inscriptions au greffe du Tribunal de Commerce.

Fait en treize exemplaires  
A Cran Gevrier  
Le 21 mai 2010

Pour la SA CECCON FRERES  
Thierry CECCON  
Président - Directeur Général



Pour la SAS BRENTA  
Thierry CECCON  
Président



CECCON FRERES  
Société Anonyme au capital de 781.200 Euros  
Siège social : CRAN GEVRIER (Haute-Savoie), Les Iles,  
325.720.985 - R.C.S. ANNECY

---

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 mai 2010

---

.../

Examen d'un projet d'apport partiel d'actif au profit de la société SAS BRENTA :

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu d'apporter à la société « SAS BRENTA », constituée à cet effet, la branche complète d'activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics exploitée à Cran Gevrier (Haute-Savoie), Les Iles.

Il rappelle l'objectif et l'intérêt de cette opération.

Il communique ensuite les modalités de l'opération, telles qu'elles ressortent du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif. Il donne connaissance au Conseil de ce projet qui fait apparaître :

⇒ que la branche d'activité apportée a été évaluée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et que sa valeur ressort à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) euros,

⇒ qu'en rémunération de cet apport, il serait attribué à la société « CECCON FRERES » DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) actions nouvelles de UN (1) Euro de valeur nominale de la société « SAS BRENTA » donnant lieu à une augmentation de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) Euros du capital de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, tel qu'il lui a été présenté et dont il approuve les termes.

En conséquence, le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry CECCON, ou à tout autre représentant légal de la société qui serait substitué, à l'effet de, au nom et pour le compte de la société :

⇒ signer ce Traité d'Apport, ainsi que procéder aux opérations nécessaires à la réalisation définitive de l'apport sous réserve de l'approbation de cet apport par les actionnaires de la Société Apporteuse et l'associée unique de la Société Bénéficiaire,

⇒ et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce, consécutive à l'opération d'apport partiel d'actif devant intervenir au profit de la société SAS BRENTA.

/...



SAS BRENTA  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 Euro  
Siège social : Cran Gevrier (Haute-Savoie), Les Iles  
518.989.678 - R.C.S. ANNECY

---

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 18 mai 2010

---

.../

Après qu'il est été rappelé :

⇒ que la société a été constituée à l'effet de recevoir l'apport par la société CECCON FRERES de sa branche complète d'activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres, exploitée à Cran Gevrier (Haute-Savoie), Les Iles,

⇒ l'objectif et l'intérêt de cette opération,

⇒ les modalités de l'opération, telles qu'elles ressortent du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif dont il est donné lecture et qui fait apparaître :

⇒ que la branche d'activité apportée a été évaluée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et que sa valeur ressort à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) euros,

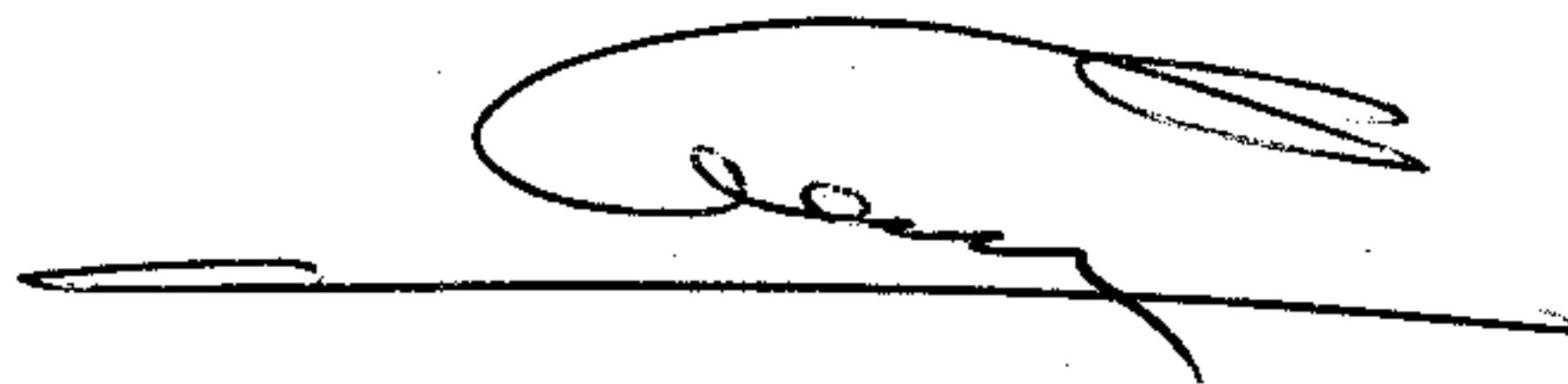
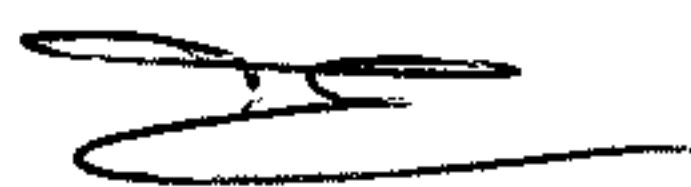
⇒ qu'en rémunération de cet apport, il serait attribué à la société « CECCON FRERES » DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) actions nouvelles d'UN (1) Euro de valeur nominale de la société « SAS BRENTA » donnant lieu à une augmentation de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (2.999.999) Euros du capital de cette société,

l'associée unique confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry CECCON, ou à tout autre représentant légal de la société qui serait substitué, à l'effet de, au nom et pour le compte de la société :

⇒ signer ce Traité d'Apport, ainsi que procéder aux opérations nécessaires à la réalisation définitive de l'apport sous réserve de l'approbation de cet apport par les actionnaires de la Société Apporteuse et l'associée unique de la Société Bénéficiaire,

⇒ et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce, consécutive à l'opération d'apport partiel d'actif devant intervenir avec la société CECCON FRERES.

.../



**ANNEXE AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
CECCON FRERES / SAS BRENTA**

Détail et valorisation de l'actif apporté  
et du passif transmis  
par la société CECCON FRERES à la société SAS BRENTA

**I. ELEMENTS INCORPORELS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE :**

La branche complète d'activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres exploitée à Cran Gevrier (Haute-Savoie), Les Iles et comprenant :

→ La clientèle, les références, ainsi que le droit de se dire le successeur de la société CECCON FRERES pour la branche d'activité apportée,

→ Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions ou engagements conclus par la société CECCON FRERES en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité apportée, notamment tous contrats de travail, tous contrats commerciaux et tous éventuels contrats de crédit-bail et de location,

→ Le bénéfice de toutes autorisations d'exploitation et autres permissions administratives accordées, le cas échéant pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, sous réserve de leur transmissibilité,

→ Le droit au bail des locaux dans lesquels la branche d'activité apportée est exploitée, tel qu'il est énoncé en annexe,

→ La licence d'utilisation du nom commercial « CECCON », telle qu'elle est énoncée en annexe,

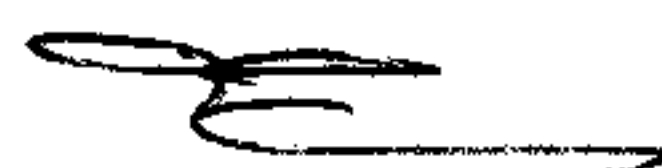
→ Le droit d'accès aux services administratifs communs du groupe, tel qu'il est énoncé en annexe,

→ Le contrat de fourniture et d'approvisionnement en granulats, béton et agrégats, tel qu'il est énoncé en annexe,

→ Tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant l'exploitation de la branche d'activité apportée,

L'ensemble de ces éléments incorporels retenus pour :

MEMOIRE



II. **AUTRES ELEMENTS D'ACTIF :**

	Brut	Amortissements ou provisions	Net
Autres immobilisations incorporelles (.....)	122.693,76	107.806,87	14.886,89
Autres immobilisations corporelles	2.138.024,82	1.733.682,46	404.342,36
Matières premières, approvisionnements	73.716,48		73.716,48
Clients et comptes rattachés	5.943.214,23	1.630,02	5.941.584,21
Autres créances	358.209,16		358.209,16
Valeurs mobilières de placement	807.254,07		807.254,07
Disponibilités	366.105,14		366.105,14
Charges constatées d'avances	37.704,68		37.704,68
<b>TOTAL AUTRES ELEMENTS D'ACTIF</b>	<b>9.846.922,34</b>	<b>1.843.119,35</b>	<b>8.003.802,99</b>

III. **PASSIF TRANSMIS :**

	NET
Provision pour risques .....	278.000,00
Provisions pour charges .....	129.953,99
Dettes fournisseurs et comptes rattachés....	2.385.929,90
Dettes Fiscales et sociales.....	1.766.872,35
Produits constatés d'avance	403.725,08
Autres dettes.....	39.322,67
<b>TOTAL PASSIF .....</b>	<b>5.003.803,99</b>

IV. **ACTIF NET APORTE :**

- Eléments incorporels de la branche d'activité apportée : .....	MEMOIRE
- Autres éléments d'actif: HUIT MILLIONS TROIS MILLE HUIT CENT DEUX Euros QUATRE VINGT DIX NEUF centimes, ci .....	+ 8.003.802,99
- Actif brut apporté : HUIT MILLIONS TROIS MILLE HUIT CENT DEUX Euros QUATRE VINGT DIX NEUF centimes, ci .....	+8.003.802,99
- Passif transmis : Cinq millions trois mille huit cent trois Euros quatre vingt dix neuf centimes, ci .....	- 5.003.803,99
Actif net apporté : DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF Euros, ci.....	<b>+ 2.999.999,00</b>

Le tout selon détail dans le traité d'apport ou la comptabilité de la société CECCON FRERES ou en annexe.

**ANNEXE AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
CECCON FRERES / SAS BRENTA**

**Contrats signés lors de la réalisation de l'apport**

1. **CONTRAT DE BAIL DES LOCAUX :**

DESIGNATION :

Communes d'Annecy (Haute-Savoie) Avenue des Iles Prolongée et de Cran  
Gevrier (Haute-Savoie) 25 rue de la Crête :

- Partie d'un bâtiment principal de 1.000 m<sup>2</sup> ( 2 étages) : 583 m<sup>2</sup> privés et 217 m<sup>2</sup> de surfaces partagées,
- Magasin Bâtiment Bureau d'Etudes/Habitation (1<sup>er</sup> étage) : 1.241 m<sup>2</sup>,
- Hangar de 640 m<sup>2</sup>,
- Partie d'un hangar de 1.315 m<sup>2</sup> : 657,50 m<sup>2</sup>,
- Hangar de 1.200 m<sup>2</sup>,
- Atelier Forge : 1.674 m<sup>2</sup>,  
Partie des Bureaux de 199,55 m<sup>2</sup> (1<sup>er</sup> étage) : 27m<sup>2</sup> privés et 140,55 m<sup>2</sup> de surfaces partagées,
- Hangar de 285 m<sup>2</sup>,
- Terrains alentours : 41.264 m<sup>2</sup> (Annecy ET4) avec accès et parkings partagés,
- Onze chambres pour le logement de personnel.

BAILLEUR : SA CECCON FRERES

PRENEUR : SAS BRENTA

NATURE DU BAIL :

Bail commercial.

DUREE :

NEUF (9) années,

LOYER :

Montant : 263.000 euros hors taxes par an



Paiement : trimestriel d'avance

Indexation : annuelle INSEE construction

DEPOT DE GARANTIE : 3 mois de loyer TTC

DESTINATION :

Entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres et logement de personnel.

2. LICENCE D'UTILISATION DU NOM « CECCON » :

CONCEDANT : SA CECCON FRERES

LICENCIE : SAS BRENTA

OBJET :

Nom commercial CECCON obligatoirement complété des initiales distinctives « BTP ». Possibilité d'utiliser le nom CECCON BTP à titre de dénomination sociale.

EXCLUSIVITE :

Sans exclusivité, le nom commercial « CECCON » pouvant être utilisé également par la SAS BURANO (successeur prévu de la société CECCON FRERES pour l'activité « production ») et par la société apporteuse pour son activité de holding animatrice de son groupe et pour son activité « production » si l'apport de celle-ci à la SAS BURANO ne se réalise pas.

DUREE :

DIX (10) ans fermes et reconductibles

REDEVANCE :

Gratuité.

ACTIVITE :

Activité d'entreprise de bâtiment, génie civil et travaux publics et particuliers, travaux électriques et autres.

CESSION ET SOUS-LICENCE :

Interdites.

CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SAS BRENTA :

Caducité de plein droit de la licence.

3. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS :

PRESTATAIRE : SA CECCON FRERES

BENEFICIAIRE : SAS BRENTA

DUREE :

DIX (10) ans fermes

OBJET :

Direction/Administratif et Financier/ Comptabilité générale et analytique/Ressources humaines/Juridique/ Assurance et Contentieux

TARIF :

Prix : 60 % des coûts engagés par le prestataire

Paiement : acomptes mensuels à terme échu et régularisation en fin d'année

CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SAS BRENTA :

Caducité de plein droit du contrat.

4. CONTRAT DE FOURNITURE ET D'APPROVISIONNEMENT :

FOURNISSEUR :

SAS BURANO (ou SA CECCON FRERES)

CLIENT :

SAS BRENTA

OBJET :

Béton prêt à l'emploi, Agrégats et Granulats

TARIF :

Prix :

Tarif fournisseur aux conditions de marché, selon quantité, qualité, délai et transport

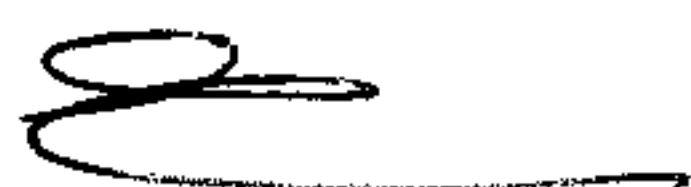
Paiement : sur factures

DUREE :

DIX (10) ans fermes

VOLUMES :

Minimum annuel hors taxes de 1.700.000 euros



**ANNEXE AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
CECCON FRERES / SAS BRENTA**

ETAT COMPLET DES INSCRIPTIONS

*CC*

ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985

société anonyme

25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE

avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE

lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE**

Date et n° d'inscription	montant garanti	En vertu d'un acte sous seing privé du
18 septembre 2007 2007N000377	720 000,00 EUR	10/09/2007
	<b>Au profit de :</b>	<b>BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 2 avenue du Grésivaudan 38700</b>
	Corenc FRANCE	
	Domicile élu : AGENCE ENT ANNECY GLAISINS	
	<b>Contre :</b>	<b>CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier</b>
	FRANCE	
Date et n° d'inscription	montant garanti	En vertu d'un acte sous seing privé du
08 février 2010 2010N000088	156 431,05 EUR	26/01/2010
	<b>Au profit de :</b>	<b>LAYDERNIER - 10 avenue du Rhône 74000 Annecy FRANCE</b>
	Domicile élu : Agence d'ANNECY	
	10 Avenue du Rhône 74000 ANNECY	
	<b>Contre :</b>	<b>CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier</b>
	FRANCE	
	<b>Sur :</b>	<b>Un fonds de commerce de fabrication, achat vente de matériaux de concassage exploité</b>
	à 74960 CRAN GEVRIER, LES ILES	

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).*

**ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).*

.....ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985  
 société anonyme  
 25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
 avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
 lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)**

Date et n° d'inscription 19 mai 2005 2005C000640	montant garanti	Au profit de : FRANCE Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier  1 CAMION IVECO 260 N° 66879 BETONNIERE STETTER N° 0441
---	-----------------	---	--

Date et n° d'inscription 19 mai 2005 2005C000641	montant garanti	Au profit de : FRANCE Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier  1 MERCEDES MB9197 N° 505722
---	-----------------	---	---

ANNECY

## Etat d'inscription du chef de

CECCON FRERES - 325 720 985

société anonyme  
25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

<b>Date et n° d'inscription</b> 08 août 2005 2005C001151	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> <b>Contre :</b> FRANCE <b>Sur :</b> VF65ANA000013135	STARLEASE - - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison FRANCE CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier 1 RENAULT MASCOTT VF654ANA000012809 1 RENAULT MASCOTT 120.35
--	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 24 août 2005 2005C001215	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> DEFENSE 4 - 110 esplanade du General de Gaulle 92931 Paris la Defense Cedex FRANCE <b>Contre :</b> FRANCE <b>Sur :</b>	ING LEASE FRANCE SA - COEUR DEFENSE TOUR A LA CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier 1 CAMION RENAULT KERAX NEUF + ACCESSOIRES.
--	------------------------	--	--

<b>Date et n° d'inscription</b> 31 août 2005 2005C001255	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> <b>Contre :</b> FRANCE <b>Sur :</b>	NATEXIS LEASE - 4 place de la Coupole 94676 Charenton le Pont FRANCE CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE 284541 1 CHARGEUR EXCAVATEUR MECALAC TYPE 12
--	------------------------	--	--

<b>Date et n° d'inscription</b> 15 septembre 2005 2005C001329	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> DEFENSE 4 - 110 esplanade du General de Gaulle 92931 Paris la Defense Cedex FRANCE <b>Contre :</b> FRANCE <b>Sur :</b>	ING LEASE FRANCE SA - COEUR DEFENSE TOUR A LA CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier 1 PORTEUR TYPE 2636 KN 36C NEUF + ACCESSOIRES
---	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 16 septembre 2005 2005C001333	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> <b>Contre :</b> FRANCE <b>Sur :</b> 75E13 ZCFA7590202466474	STARLEASE - - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison FRANCE CECCON FRERES SA - avenue Des Iles Prolongee BP 12 74960 Cran Gevrier 1 EUROCARGO IVECO 75E13 ZCFA7590202466473 1 EUROCARGO IVECO
---	------------------------	---	--

.....ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985  
 société anonyme  
 25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
 avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
 lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

<b>Date et n° d'inscription</b> 06 mars 2006 2006C000280	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGELEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE ACTROS PORTEUR N° 953681
--	------------------------	--	--

<b>Date et n° d'inscription</b> 12 juillet 2006 2006C000966	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGELEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE PORTEUR RENAULT
---	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 11 août 2006 2006C001102	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGELEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE PORTEUR ACTROS N° SERIE 132855
--	------------------------	--	--

<b>Date et n° d'inscription</b> 19 octobre 2006 2006C001439	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGELEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE PELLE SUR PNEUS N° SERIE 718 31661 CF FACTURE N° TM090024/V
---	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 02 novembre 2006 2006C001508	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGELEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison  CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE 2 VEHICULES EUROCARGO ML75
--	------------------------	--	--

.....ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985  
société anonyme  
25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

<b>Date et n° d'inscription</b> 26 décembre 2006 2006C001782	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGLEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE PORTEUR ACTROS 2 MALAXEURS PELLE CAT
--	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 26 juillet 2007 2007C001150	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGLEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE BROYEURS METSO
---	------------------------	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 03 août 2007 2007C001196	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b> RENAULT	SOGLEASE FRANCE - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison CECCON FRERES SA - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE VEHICULE MERCEDES TYPE ACTROS 2 VEHICULES IVECO VEHICULE
--	------------------------	---	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 12 janvier 2009 2009C000095	<b>montant garanti</b> 23 441,60 EUR	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil Malmaison Cedex FRANCE CECCON FRERES - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE MINI PELLE BOBCAT 321K CANOPY A76511318 /Machines extraction/construct.
---	---	--	---

<b>Date et n° d'inscription</b> 16 janvier 2009 2009C000118	<b>montant garanti</b> 39 468,00 EUR	<b>Au profit de :</b> FRANCE <b>Contre :</b> <b>Sur :</b>	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil Malmaison Cedex FRANCE CECCON FRERES - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE MINI PELLE CATERPILLAR BXT01047 /Machines extraction/construct.
---	---	--	---

.....ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985  
 société anonyme  
 25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
 avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
 lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

<b>Date et n° d'inscription</b>	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b>	NATIXIS LEASE - 4 Place de la Coupole 94676 Charenton le Pont Cedex
16 janvier 2009		FRANCE	
2009C000120		<b>Contre :</b>	CECCON FRERES - avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier FRANCE
		<b>Sur :</b>	ZCFA75A0402550202 CAMION BENNE IVECO TYPE ML75E14K
			ZCFA75A0402550474 CAMION BENNE IVECO TYPE ML75E14K ZCFC35A8005743174 CTTE IVECO 35C15 AVEC BENNE

<b>Date et n° d'inscription</b>	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b>	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil Malmaison Cedex FRANCE
16 janvier 2009	63 866,40 EUR	FRANCE	
2009C000121		<b>Contre :</b>	CECCON FRERES - 25 rue de la Crete 74960 Meythet FRANCE
		<b>Sur :</b>	Mini Pelle TAKEUCHI TB 23R 12301460 - 12301457 /Machines extraction/construct.

<b>Date et n° d'inscription</b>	<b>montant garanti</b>	<b>Au profit de :</b>	NATIXIS LEASE - 4 Place de la Coupole 94676 Charenton le Pont Cedex
13 juillet 2009		FRANCE	
2009C001088		<b>Contre :</b>	CECCON FRERES - avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier FRANCE
		<b>Sur :</b>	LB0410979 CHARGEUSE SUR PNEUS HYUNDAI HL770-7A

**ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).*

**ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).*

**ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).*

**ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).*

.....ANNECY

**Etat d'inscription du chef de**

CECCON FRERES - 325 720 985  
société anonyme  
25 rue de la Crete 74960 Meythet - FRANCE  
avenue Des Iles Prolongee 74960 Cran Gevrier - FRANCE  
lieu-dit Bois du Bas 74370 Argonay - FRANCE

Arrêté à la date du 06/05/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

---

**PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE**

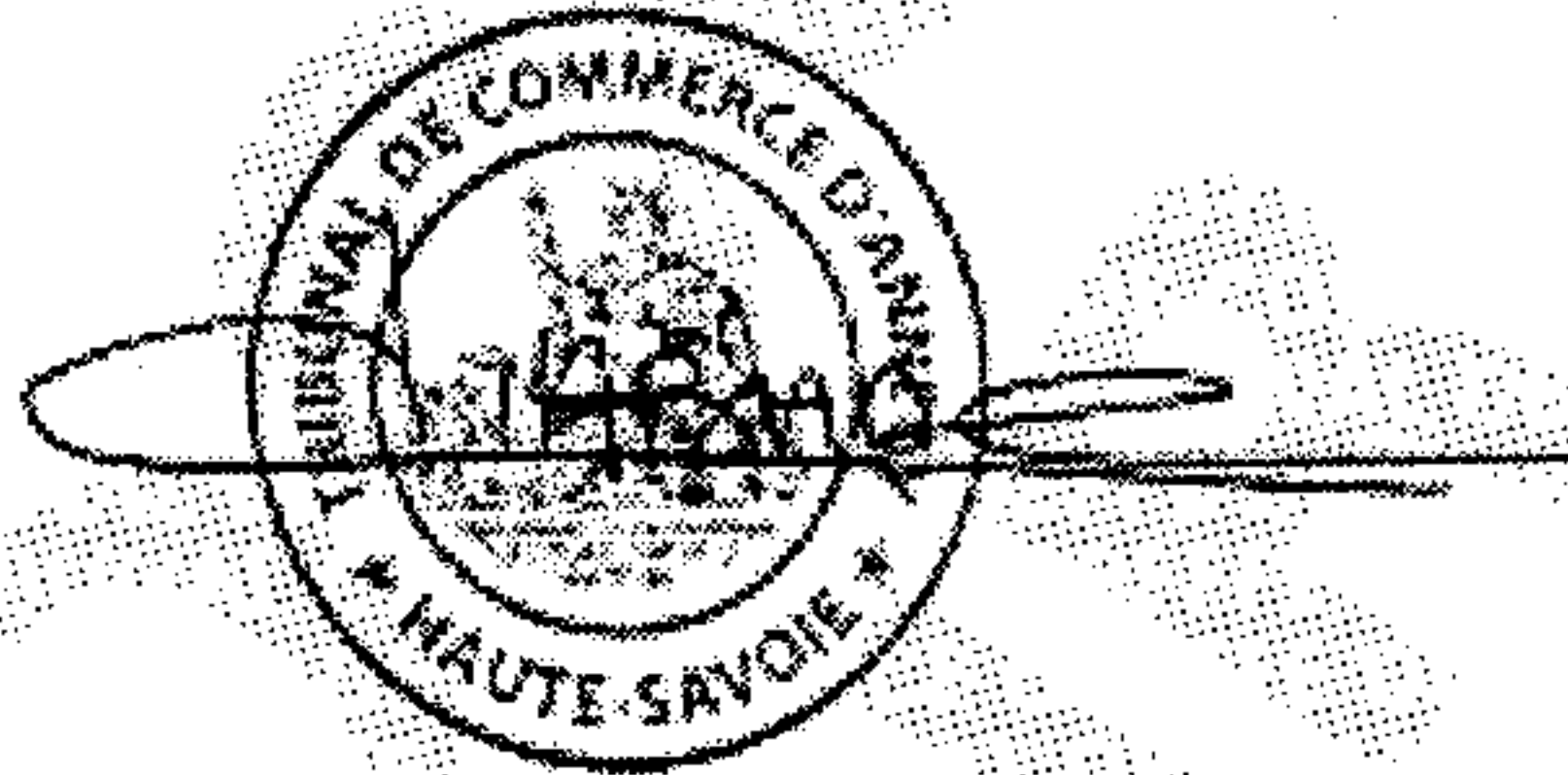
*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).*

---

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).*

Le greffier



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the greffier mentioned in the text.

SANS VALUEUR PHOTOGRAPHIQUE

SAS BRENTA

N° compte	Intitulé des comptes	Débit btp	Crédit btp
151100	PROV. POUR LITIGES		278 000,00
158000	AUTRES PROV. POUR CHARGES		129 953,99
205001	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	122 693,76	
213500	AGENTS AMEN.INST.CONSTR.	2 754,76	
213503	AGENTS AMENAGTS LES ILES	4 200,70	
214500	CONSTRUCTION S/SOL AUTRUI		
215140	INST COMPLEXES S/SOL AUTRUI	5 335,72	
215400	MAT. & OUT. INDUSTRIELS	1 617 550,12	
215500	OUTILLAGES INDUSTRIELS		
215700	AGENTS AMENAGTS MATERIEL	3 367,00	
218100	INSTALLATIONS GENERALES	1 626,10	
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	381 209,30	
218300	MATERIEL DE BUREAU	16 019,79	
218310	MATERIEL INFORMATIQUE	75 650,73	
218400	MOBILIER	30 310,60	
280500	AMORT.CONCESSIONS BREVETS		107 806,87
281350	AMORT.AGENTS.AMENAGTS.INSTAL.		2 754,76
281353	AMORT.AGEN.AMEN.INSTAL.ILES 0790		4 200,70
281514	AMORT.INSTAL.SPEC S/SOL AUTRUI		5 335,72
281540	AMORT.MATERIELS INDUSTRIELS		1 337 205,68
281570	AMORT.AGENC.INST.MAT.IND		3 367,00
281810	AMORT. MATERIEL TRANSPORT		8,02
281820	AMORT. MATERIEL TRANSPORT		267 723,35
281830	AMORT. MOBILIER MAT.BUREA		113 087,23
311100	STOCK MATIERS PREMIERS	73 716,48	
401100	FOURNISSEURS FRANCE		1 503 434,00
401700	RETENUE DE GARANTIE		46 990,78
403000	FOURNISSEURS EFFET A PAYER		488 065,05
404000	FOURNS. IMMOBILISATIONS		147 438,74
408100	FACTURES NON PARVENUES		200 001,33
409600	FOUR /CONSIGNES PALETTES	19 856,27	
411120	CLIENTS/TVA ENCAISSEMENTS 19,60%	4 649 308,28	
411121	CLIENTS/TVA ENCAISSEMENTS 5,5%	10 360,94	
411700	CLIENTS RETENUES GARANTIE	89 173,74	
413000	CLIENTS EFFETS A RECEVOIR	47 619,54	
416000	CLIENTS DOUTEUX	2 630,26	
418200	FACTURES A ETABLIR	1 124 265,20	
422010	CTE ENTREPRISE MUTUELLE		20 057,97
422020	CTE ENTREPRISE PROV. T		11 524,23
425000	AVANCES & ACPT. PERSONNEL	5 103,88	
425020	PRETS AU PERSONNEL	1 720,00	
425100	PERSONNEL-FRAIS DEPLACEMENT		3 164,98

427000	PERSONNEL OPPOSITIONS		781,82	
428600	PERSONNEL CHG A PAYER		99 967,83	
428610	PERSONNEL RCL A PAYER		65 952,91	
431000	SECURITE SOCIALE M		128 605,91	
437010	CAISSE MONDIALE - 8%		9 115,82	
437011	CAISSE CADRES - MORNAY		7 333,34	
437012	CAISSE CADRES IRICASA B2V		38 941,78	
437013	CAISSE MONDIALE - PREVOYANCE		6 935,12	
437014	MUTUELLE CADRES - AVIVA		14 378,43	
437015	CAISSE MONDIALE - 5 & 6%		6 978,77	
437020	CAISSE PRO-BTP M		18 977,14	
437030	ASSEDIC M		21 879,56	
437041	CAISSE ETAM - PROBTP T		42 184,39	
437060	MEDECINE DU TRAVAIL		1 840,87	
437070	CAISSE DES CONGES PAYE:T		217 263,48	
438600	ORG. SOCIAUX CHG A PAYER		12 653,00	
438610	CHARGES/RCL A PAYER		46 167,03	
445510	TVA A DECAISSER		-28 714,65	
445620	TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOB.		-235,20	
445660	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICE	1 516,36		
445665	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICE	196 311,50		
445710	TVA COLLECTEE S/DEBITS	9 753,34		
445711	TVA SVENTES IMMOBILISATIONS		2 426,48	
445715	TVA COLLECTEE/ENCAISTS 19,60%		729 339,24	
445716	TVA COLLECTEE/ACPTES 19,6%			
445860	TVA FACT. NON PARVENUES	57 536,68		
445870	TVA FACTURES A ETABLIR	32 334,16		
447300	TAXES D'APPRENTISSAGE		184 244,13	
447330	FORMATION PROFESSIONNIT		27 740,00	
447331	PRO BTP CCCA T		13 803,88	
447336	COT.FORMATION PROFESSIONNELLE		1 846,16	
447340	COT.EFFORT CONSTRUCTION		8 807,00	
448600	CHARGES FISCALES A PAYER		18 913,01	
467012	RETENUES DIVERSES		33 997,92	
467100	ASSUREUR CABINET PAGET	1 224,95		
468600	DIVERS CHARGES A PAYER Parc Raisses	35 410,00		
468700	DIVERS PDTS A RECEVOIR	17 298,29		
486000	CHARGES CONSTATEES D'A	37 704,68		
487000	PRODUITS CONSTATES D'A		403 725,08	
491000	PROV.DEPRECIATION CLIENTS		1 630,02	
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	807 254,07		
	DISPONIBILITES	366 105,14		
	<b>Totaux bilan</b>	9 846 922,34	6 846 923,34	
	<b>SOLDE</b>	2 999 999,00		

## LOCATION FINANCIERE

Affectation	ORGANISME	N° CONTRAT	designation materiel	'AL D'ACH/durée	KM	loyer HT	1ere ech.	der ech	code ANA
<b>ceccon BTP</b>	<b>2005</b> Credipar	10301531001	1 Jumper 33 MH HDI 1000	26 123 60 M	100 000	371,64	30/09/2005	30/09/2010	C182 Tourneux 322 YM 74
<b>ceccon BTP</b>	<b>2007</b> Credipar	10312883505	1 Boxer 335 L2H2 120 CV	29 701 48 M	100 000	420,04	06/02/2007	05/02/2011	C193 FANTI 5866 YX 74
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10312884704	1 Boxer 333 L2H2 100CV	28 501 48 M	80 000	438,52	08/02/2007	07/02/2011	C194 Vendrasco 5532 YY 74
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10312884900	1 Boxer 333 L2H2 100CV	28 501 48 M	100 000	448,81	08/02/2007	07/02/2011	C195 Domerdisch 5534 YY 74
<b>ceccon BTP</b>	Mercedes	5694 - L01	1 SPRINTER Mercedes	48 m 48 m	100 320	498	30/08/2007	30/08/2011	C199 4866ZD 74 Brachet
<b>ceccon BTP</b>	<b>2008</b> Credipar	10321402000	Jumpy	19 770 36 m	120 000	486,43	08/04/2008	08/03/2011	C202 3242 ZJ 74 Lopes
<b>ceccon BTP</b>	CW Lease	5694 - L01	Sprinter 311 37S	48	80 000	435	16/04/2008	16/03/2012	C203 6051 ZJ 74 Deschamps
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10326249700	Expert	19 850 48 M	80 000	375,94	15/10/2008	15/09/2012	C206 8083 ZN 74 Bonin
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10329544600	Jumper cab approfondie	27 950 48 M	140 000	481,54	06/03/2009	05/03/2013	C209 649ZS 74 - Dumoulin
<b>ceccon BTP</b>	<b>2009</b> Credipar	10330415200	Jumpy	20 170 48	80 000	378,95	06/03/2009	05/03/2013	C210 356 ZS 74 Ferreira
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10331106300	Jumper Approf 33L2 HDI	48 M	100 000	425,17	31/07/2009	30/07/2014	C219 Dommerdich AC 528 FV
<b>ceccon BTP</b>	Credipar	10336192302	jumpy L1H1	60 M	120000	365,31	18/12/2009	17/12/2014	C222 Dorthe AH-877-HM



## LOCATION LD 2010

Affectation	N° int	N° immat.	type véhicule	utilisateur	ORGANISME	N° CONTRAT	durée	km	déb contrat	fin contrat
			<b>PEUGEOT</b>							
Ceccon BTP	C174	5896 YJ 74	307 x LINE 5 p 1,6hdi 90	MAILLET	CREDIPAR	10300426207	60 M	100 000	17/06/2005	16/06/2010
Ceccon BTP	C196	8553 ZA 74		206 Rollet	CREDIPAR	10317200906	36 M	120 000	14/05/2007	31/05/2010
Ceccon BTP	C197	5661 ZB 74	Partner	lionel	CREDIPAR	10317209000	48 M	120 000	01/06/2007	31/05/2011
Ceccon BTP	C204	2701 ZL 74	206 affaier Pack	KIMMEL	CREDIPAR	10326250007	36 M	110000	11/07/2008	10/07/2011
Ceccon BTP	C214	AA-811-NM		207 Ortega	CREDIPAR	10331117207	48	100 000	18/05/2009	17/05/2013
Ceccon BTP	C216	AA-878-NM		206 Rey	CREDIPAR	10331963401	60 M	80 000	19/05/2009	18/05/2014
Ceccon BTP	C215	AA-840-NM		206 benacchio	CREDIPAR	10331961800	60 M	100 000	19/05/2009	18/05/2014
			<b>CITROEN</b>							
Ceccon BTP	C175	6795 YK 74	C4	D.ZAHN	CREDIPAR	10300894009	60 M	98 000	20/07/2005	19/07/2010
Ceccon BTP	C190	6497 YT 74	C4	BONZI	CREDIPAR	10309289807	48 M	80 000	03/08/2006	02/08/2010
Ceccon BTP	C192	4361YX 74	C3	Vanel	CREDIPAR	10312890706	60 M	100 000	08/12/2006	07/12/2011
Ceccon BTP	C200	4421 ZE 74	C6	Alphi	CREDIPAR	10319005109	36 M	130 000	08/10/2007	07/10/2010
Ceccon BTP	C211	6509 ZR 74	C3	Kossi	CREDIPAR	10331113905	48 M	140000	09/03/2009	08/03/2013
Ceccon BTP	C208	3528 ZR 74	C4	Renzo	CREDIPAR	10330415502	48 M	100000	18/02/2009	17/02/2013
Ceccon BTP	C213	AA 233 TH	C4	Philppe Ceccc	CREDIPAR	10332104704	60 M	100 000	26/05/2009	25/05/2014
Ceccon BTP	C220	AC 258 CC	C3	Esteves	CREDIPAR	10331943100	60 M	100000	27/07/2009	26/07/2014
Ceccon BTP	C212	3220 ZS 74	Berlingo	Regillo	CREDIPAR	10330415409	48 m	80000	17/04/2009	16/04/2013
Ceccon BTP	C221	AG-730-LV	C3	Favre	CREDIPAR	10336865903	48 M	100000	04/12/2009	03/12/2013
Ceccon BTP		AM-449-TG	C3	Bouhelier	CREDIPAR	10338594000	36 M	150000	05/03/2010	04/03/2013

## CREDIT BAIL

Affectation	ORGANISME	N° CONTRAT	designation materiel	Val ACHAT	VR	durée	loyer HT	1ere ech.	der ech	fin contrat
	<b>2005</b>									
cecccon BTP	BAIL MATERIEL		chargeur Mecalac	104 000	1040	60 M	1 855,13	08/06/2005	08/05/2010	07/06/2010
cecccon BTP	STAR LEASE	0000 45991-00	1 cam. Mascott 3,5 t plateau Renault	23 800	238	60 M	423,29	25/07/2005	25/06/2010	24/07/2010
cecccon BTP	STAR LEASE	0000 45991-00	1 camionette 3,5 t double cab Renault	25 200	252	60 M	448,18	25/07/2005	25/06/2010	24/07/2010
cecccon BTP	STAR LEASE	0000 45990-00	2 camion 4x2 7,5t polybenne Iveco	87 000	870	60 M	1 547,30	05/09/2005	05/08/2010	05/09/2010
cecccon BTP	ING LEASE	234 724 - ly - 0	1 camion 6x4 26t bibenne Mercedes	82 000	820	60 M	1 457,96	01/09/2005	01/08/2010	31/08/2010
cecccon BTP	ING LEASE	234 723 - ly - 0	1 camion 8x4 26t bibenne Renault	91 000	910	60 M	1 617,98	05/08/2005	05/07/2010	04/08/2010
cecccon BTP	SOGEELEASE	26/6645485A	1 Pelle à chenille 18T Caterpillar	129 000	1 290	60 M	2 270,48	04/10/2005	03/09/2010	03/10/2010
cecccon BTP	SOGEELEASE	26/6645485A	1 BRH pour pelle 20t	20 000	200	60 M	352,01	04/10/2005	03/09/2010	03/10/2010
	<b>2006</b>									
cecccon BTP	SOGEELEASE	0000 83278 - 00	1 camion KERAX Renault	97 000	970	60 M	1 737,05	29/06/2006	29/05/2011	28/06/2011
cecccon BTP	SOGEELEASE	0000 87105 - 00	2 camion polybenne 7,5T Iveco	90 500	905	60 M	1 620,74	01/09/2006	01/08/2011	31/08/2011
cecccon BTP	SOGEELEASE	0000 86928 - 00	1 pelle 20 t à pneu	150 000	1 500	60 M	2 686,30	25/09/2006	25/09/2011	24/10/2011
cecccon BTP	SOGEELEASE	0000 88500 - 00	1 pelle 10 T à pneu Liebherr A311	110 000	1 100	60 M	1 969,95	01/10/2006	01/09/2011	30/09/2011
	<b>2007</b>									
cecccon BTP	SOGEELEASE	000 1241 160 - 00	1 camion Mercedes Actros	108 500	1 085	60 M	1 967,96	01/03/2007	31/01/2012	28/02/2012
cecccon BTP	SOGEELEASE	000 1241 160 - 00	Deux véhicule Iveco	98 000	980	60 M	1 777,51	01/06/2007	01/05/2012	31/05/2012
cecccon BTP	SOGEELEASE	000 1241 160 - 00	1 camion Renault	105 000	1 050	60 M	1 904,48	01/06/2007	01/05/2012	31/05/2012
	<b>2008</b>									
cecccon BTP	Natixis Lease	754904/00 / 137	2 Eurocargo Ivéco 7,5T	105 800	1 058	60 M	1 986,81	20/12/2008	20/11/2013	20/12/2013
cecccon BTP	Natixis Lease	754904/00 / 137	1 Daily Ivéco 3,5T	31 200	312	60 M	585,9	20/12/2008	20/11/2013	20/12/2013
cecccon BTP	SOGEELEASE	000239872-00	2 minipelle Takeuchi TB 23R	53 400	534	60 M	988,47	25/12/2008	25/11/2013	25/12/2013
cecccon BTP	SOGEELEASE	000240996-00	1 minipelle Bobcat B21K	19 600	196	60 M	362,81	05/01/2009	05/12/2013	05/01/2014
cecccon BTP	SOGEELEASE	000240997-00	1 minipelle CAT 303 CCR	33 000	330	60 M	610,86	20/12/2008	20/11/2013	20/12/2013



NOM	PRENOM	CI	DATE DE SORTIE	
ABRANTES AMARAL	Fernando	46		
ADDAHIR	Mohamed	45		
AIT EL KADI	Mohamed	45		
AIT TAAMARTE	Lahoucine	45	31/12/2009	
AIT TAAMARTE	ZAKARIA	80	22/10/2009	
ALMEIDA MARQUES	Luis Manuel	46		
ALMEIDA RODRIGUES	Axel	70		
ALMEIDA SANTOS	Helder	46		
AMARAL CORREIA	Roberto	46		
ANSELME	Pierre	70		
ARIFI	Ylber	45	30/04/2009	
ASLLANI	Sabit	80		
BAKIC	Izudin	45		
BATISTA DA SILVA	Vitor Manuel	80		
BAUTISTA	François	60		
BENACCHIO	Philippe	49		
BENHIDA	Rachid	80		
BERGER	Albert	60	30/06/2009	
BERNARD BERNARDET	Claude	80		
BESSON	christophe	70		
BEVIA	Joseph	45		
BIGAUT	Quentin	40		
BILALLI	BLerim	80		
BOISGONTIER	Maël	46		
BOLLARO	Robert	70		
BONIN	Eric	46		
BONZI	Benjamin	40		
BOSSO	Richard	60		
BOUANIMBA	Laidi	45		CE + DP
BOUHELIER	Gérald	40		
BOULGHENS	Nouar	60	31/12/2009	
BOUSMAT	Yacine	45		CE + DP
BOUVET GERBETTAZ	Christian	60		
BRACHET	Bertrand	45		
CAMPION	Pascal	45		CE + DP
CARVALHO FRANCISCO	José	80	31/03/2009	
CECCON	Alfy	40		
CECCON	Philippe	49		CHSCT
CECCON	GREGORY	70		
CECCON	Christophe	80		
CHAFFARD	Jean-Pierre	43		
CIOCAN	Marius	45	22/07/2009	
CLAUDEL	Anicet	45		
COELHO FERREIRA	Rui Pedro	70	26/06/2009	
CORREIA DA CUNHA	Vitor Manuel	46		
COSTA	Patrick	46	14/08/2009	CE
COTTET	Yannick	60		
CUHNA LOPES	Florido Manuel	46		
DA SILVA	Carlos Alberto	46		

DA SILVA RODRIGUES	José	80	
DA SILVA TELES	Nuno Miguel	46	
DAGAND	Christophe	60	
DALL'AGNOL	Alain	40	
DE ALMEIDA AMARAL	Paulo Jorge	46	
DE ALMEIDA AMARAL	jorge	46	
DE ALMEIDA BARRA	Arménio	46	
DE ALMEIDA ROCHA	Mario	46	
DE ALMEIDA RODRIGUES	Joaquim	46	
DE BORTOLI	Lionel	49	CE + DP + CHSCT
DE FIGUEIREDO LOPES	Antonio	43	
DE JESUS BERNARDO	Manuel	46	
DE JESUS BISPO	MANUEL	45	
DE JESUSALBUQUERQUE	José	80	23/06/2009
DE SOUSA SEQUEIROS	Antonio	80	
DEMAISON	Alain	60	
DEMANOU	Kossi	40	
DERVISEVIC	Ermin	43	
DESCHAMPS	Nicolas	46	
DI VINCENZO	Liberio	60	
DIA	Hamady Diadie	45	
DIAS	Armando	80	
DIAS DA CRUZ	Marco Paulo	80	
DIGIOVANNI	Vincenzo	43	
DOMMERSDICH	Werner	80	
DORTHE	Daniel	45	
DOS PRAZERES SILVA	Luis Manuel	40	
DUARTE	Antonio	46	
DUARTE DOMINGOS	Mario	46	
DUCRET	Maxime	60	31/07/2009
DUMOULIN	Matthias	46	
DURAND	Séverine	40	
EDUARDO	Antonio	80	
EL AMRI	Abdelhamid	80	
ESTEVEES	Johny	46	31/07/2009
ESTEVEES	Mickaël	46	
FALQUET	CLEMENT	40	
FANTINATO	Laurent	80	
FAVRE	Joseph	40	
FAVRE	Michel	60	
FELDEISEN	Franck	40	
FEMIA	Enzo	60	
FERNANDES DA COSTA	Agostinho	46	
FERNANDEZ	Dominique	45	
FERREIRA	Carlos	46	
FERREIRA ESTEVES	Toni	60	
FERRY	Harold	41	02/10/2009
FORT	Catherine	40	
FOURNIER	Maxime	46	19/03/2009
GARCIA MOURA	Virgile	46	

GARIN	Bernard	70		
GOMES ESTEVES	Alipio	40		
GONCALVES	Tiago	60		CE + DP
GONZALES	Emilio	45		
GOUVEIA OLIVEIRA	Claudio	46		
GUENAN	Annette	40		
GUERAUD	Grégory	60		
GUEYDAN	Denis	60		
GUSAÏ	Agostino	43		
HENRIQUES FERNANDES	Idalio	46		
JOGUET LAURENT	Damien	80	16/01/2009	
JUHEL	Georges	43		
KIMMEL	Fabien	40		
KORKUTOVIC	Muhidin	46		
LACATUS	Traian	80	28/02/2009	
LACHENAL	Muriel	40		
LACÔTE	Grégory	80		
LANDEAU	Frédéric	80		
LAURETTI	Hervé	60		
LAVOREL	Greg	80	31/08/2009	
LE FOL	Hugo	42		
LEFEBVRE	Alexandre	60		
LOPES CALDEIRA	Pascal	46		CE + DP
LOPES NEIVA	Manuel Jorge	80		
LOURENCO PEREIRA	José	46		
MACHADO	Romualdo	80		
MACIAS CUSTODIO	José	70		
MAILLET	Sébastien	45		CE + DP
MAILLET	Pascal	80		
MAIOLO	Alfred	45		
MAISON	Eric	60		
MALLET	Raphael	40		
MANDALLAZ	Nicolas	45		
MANDALLAZ	Frédéric	46		
MARQUES DIAS	Joao-Miguel	46		
MARQUES-SEIXAS	Antonio	46		
MARTIN	Patrick	45		
MARTINS	Americo	80		
MAZOUZ	Ahmed	45		
MEGEVAND	Arold	70		
MELLION	Olivier	80	30/01/2009	
MENTHON	Anthony	80	31/07/2009	
MONOD	THOMAS	80		
MONTEIRO DA COSTA	Antonio	46		
MONTEIRO FERREIRA	Quintino	46		
MONTEIRO FERREIRA	Adelino	80		
MONTEIRO GOMES	Luis Miquel	46		
MORO	Renzo	60		
MOUELLEF	Djemaï	46		
MUGNIER	Philippe	45		

MUGNIER	Simon	60	
ORTEGA	Edouard	49	
PERDIGAO FERREIRA	Hélio Ricardo	46	
PERDIGAO FERREIRA	Carlos	46	
PEREIRA	Valentin	80	
PEREIRA GONCALVES	Antonio	46	
PETIT	Gérard	60	
PRADAL	Sylvain	80	
PUCCIO	François	60	
PUCCIO	Gérard	60	
PULAWSKI	Tadeusz	60	
RAFFAELLI	Steeve	80	18/12/2009
RAMA	MUHAREM	40	
RANAUDA	Joseph	60	31/01/2009
REGILLO	Patrice	46	
REY	Gilles	49	
RIBEIRO DA COSTA	Ramiro	46	
RIBEIRO GONCALVES	Joaquim	80	
RODRIGUES ALVES DE JESUS	Carlos	80	
ROLLET	Yoann	46	
SADDIER	Lois	60	
SARAIVA ROCHA	Nuno	46	
SILVA CORREIA	Vitor	46	
SILVA DE ALMEIDA	Jorge Manuel	80	
SIMOULIN	Christine	49	
SIMSEK	Ozgur	46	
SOFTIC	Hamdija	80	
SOLANO	José	60	
SON	Daniel	45	
SUIRE	KEVIN	80	
TANGORRA	Franck	42	
TAVARES AMARAL	Hugo	80	
TAVARES SANTOS	Filipe	46	
TEIGA	José	46	
TEIXEIRA RODRIGUES	Avelino	46	
TERRIER	Jean-Luc	40	
TERRIER	NICOLAS	70	
TIFOUDAIN	El Alami	43	
TORRES DA SILVA	Pedro	46	
TOSCO	Alain	80	
TOUAHRI	Khelifa	60	
TOURNEUX	Jean Luc	45	
URSO	Vincent	80	
VANEL	Romain	80	
VAZ-RAMOS	Sébastien	45	31/03/2009
VELLUZ	Roland	60	
VENDRASCO	Jean Pierre	60	
VERMILLARD	Emmanuel	80	
VIONNET	Valentin	70	
VITTOZ	Maurice	80	